

# **COMMUNE DE LUCEY**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Lucey, le 18 mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Vincent MARTIN, Maire.

**Date de la convocation :** 13 mars 2025

**Étaient présents :** Olivier ANDRÉ, Alain CHRÉTIEN, Elodie DIEUDONNÉ, Vincent MARTIN, Christophe MEHAT, Adeline PIREAUX, Didier POIROT, Marie-France PRÉVOT, Thierry VALENTIN, Mireille VINCENT et Patrick WERNER

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :** Elodie PRINTZ donne pouvoir à Didier POIROT

**Étaient absents :** Marie DELEFORTRIE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseiller municipaux présents : 11

Nombre de procuration : 1

Nombre d'absent : 1

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

- PARTICIPATION RASED 2025
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025
- TARIF REPAS DES AÎNÉS 2025
- PARTICIPATION PATRONALE CONTRAT DE PRÉVOYANCE
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

**Informations diverses :**

- QUESTIONS DIVERSES

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Vincent MARTIN ouvre la séance et propose Adeline PIREAUX comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriale. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

### **PROCÈS—VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## 14/25 – PARTICIPATION AU RASED 2025

Le Maire expose :

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), rattaché administrativement à l'école du Luton à Foug, couvre un territoire composé des communes de Boucq, Écrouves, Trondes, le syndicat scolaire de Foug - Lay-Saint-Rémy, le syndicat scolaire de Lucey – Laneuveville-derrière-Foug - Bouvron, le syndicat scolaire Bruley-Lagney-Pagney et le syndicat scolaire de Domgermain - Choloy-Ménillot, pour un total de 1118 élèves.

Les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser des situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves, de la maternelle au CM2.

Le fonctionnement du RASED fixe une participation financière calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1<sup>er</sup> degré. La commune de Lucey recense 97 élèves à la rentrée 2024 soit une participation à hauteur de 8,7% sur le secteur.

Il est convenu que la commune de Lucey participe au budget du RASED à hauteur de 70 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition d'une participation à hauteur de 70 € (soixante-dix euros).
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 15/25 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Maire rappelle les subventions versées précédemment et les demandes reçues pour l'année 2025 :

Tiers	2023	2024	2025
FC LUCEY BOUCQ TRONDRES	/	/	600
LA CLE DES CHAMPS	16 334	15 181.25	20 846
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	2 500	2500	2 500
MAISON LORRAINE POLYCULTURE	400	400	400
UNION DES ASSOCIATIONS LUCEY	2 500	4 500	4 500
LES AMIS DE LA BROCANTE DE LUCEY	/	/	1 000
LE TOULOIS NORD FAMILIAL	/	200	200
ADMR TOULOIS NORD	/	200	200
UNION JEANNE D'ARC (CLIQUE)	/	/	2 155,75
LE SOUVENIR FRANCAIS	/	/	200
CLUB ANIMATION SAINT CHARLES	/	100	/
<b>TOTAL</b>	<b>21 734</b>	<b>23 081.25</b>	<b>32 601,75</b>

Il indique avoir reçu les demandes suivantes : MJC de Lucey, UAL, la Clé des Champs, FC Lucey Boucq Trondes, la Maison de la Polyculture, association le Toulois Nord Familial, ADMR, ADAVIE, Les Restos du Cœur, Association Française des Sclérosés en Plaque, Une Rose un Espoir, La Clique de Lucey.

## **UAL**

La subvention de 4 500 € versée à l'Union des Associations de Lucey se décompose ainsi :

- 2 500 € pour compenser les différentes charges
- 1 500 € pour le comité de jumelage
- 500 € pour le festival fête et musique

De plus, la subvention attribuée à l'Union des Associations de Lucey de 4 500 € sera versée en plusieurs fois (acompte puis solde).

Pour rappel, l'association « la Clé des Champs » a obtenu une avance de subvention de 6 000 € par délibération n°11/25 du 18/02/2025, le reste de la subvention sera versée en plusieurs fois.

Les Amis de la Brocante de Lucey a déjà bénéficié de sa subvention au titre de l'année 2025 par délibération n°12/25 du 18/02/2025.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser les subventions ci-dessus au titre de 2025,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A noter que Monsieur Thierry VALENTIN n'a pas pris part au vote de la subvention du FC LUCEY BOUCQ TRONDES en tant que président de l'association, ainsi que Monsieur Christophe MEHAT qui n'a pas pris part au vote de la subvention de l'UNION DES ASSOCIATIONS LUCEY en tant que président de l'association.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **16/25 – TARIF REPAS DES AÎNÉS 2025**

Le Maire invite le Conseil Municipal à valider les conditions tarifaires nécessaires à l'organisation du repas des aînés prévu le 16 avril 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal valide :

- un budget restaurateur de 30 € par personne,
- les habitants à partir de 70 ans participeront gratuitement, les conjoints de moins de 70 ans souhaitant participer au repas devront régler une participation de 30 €.

Les aînés ne souhaitant pas participer au repas bénéficieront d'un colis d'une valeur de 26 € pour une personne seule et de 39 € pour les couples, les aînés hébergés à l'extérieur recevront un colis d'une valeur de 16 €.

Le choix du menu et des colis seront ultérieurement proposés.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 17/25 – PARTICIPATION PATRONALE CONTRAT DE PRÉVOYANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,  
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;  
Vu l'exposé du Maire, rappelant les obligations de participation des collectivités territoriales au contrat de prévoyance depuis le 01/01/2025, ainsi que la hausse de la cotisation qui est fixé à **2,15 % depuis le 01/01/2025** contre 1,59 % en 2024 et 1,44 % en 2022 et 2023.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/04/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- A compter du 1er avril 2025, le montant brut mensuel de cette participation sera de **28 € mensuel par agent, proratisée en fonction de la durée hebdomadaire**,

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget 2025 et suivants.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 18/25 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Conseil Municipal, après délibération :  
DECIDE de fixer les taux d'impositions en 2025 comme suit :

- |                          |                |
|--------------------------|----------------|
| ➤ Taxe foncière bâti     | <b>33,29 %</b> |
| ➤ Taxe foncière non bâti | <b>32,96 %</b> |
| ➤ Taxe d'habitation      | <b>14,15 %</b> |

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## 19/25 – EMPRUNT POUR L’AMÉNAGEMENT ET LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSE RD192

Par délibérations n°04/2025 et n°5/2025 en date du 07/01/2025, le Conseil Municipal a voté l’enveloppe budgétaire 2025-2026 du projet d’aménagement et de sécurisation de la traverse RD 192.

Pour ce faire, une consultation a donc été lancée auprès des organismes prêteurs suivants :

- Caisse d’Épargne de Metz
- Crédit Agricole de Lorraine
- La Banque Postale

Après analyse des offres, il ressort que celle du **Crédit Agricole de Lorraine**, apparaît la plus avantageuse et la mieux adaptée au besoin de financement de la commune aux conditions suivantes :

Montant emprunté : **262 300,00 €**

Taux : **3,81 %**

Durée du prêt : **240 mois**

Echéances : **4 699,95 €**

Frais de dossier : **350,00 €**

Modalité de déblocage des fonds : **les fonds devront être débloqués au plus tard dans les 2 mois qui suivent la date d’établissement des contrats de prêt.**

Date de validité de l’offre : **25/03/2025**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- DECIDE de contracter un emprunt de 262 300,00 € (deux cent soixante-deux mille trois cents euros) auprès du Crédit Agricole de Lorraine
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et tous autres documents relatifs à cet emprunt.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain CHRÉTIEN demande à ce que l’on puisse regarder la convention pour la passation de la lagune de Lucey à la compétence de la CC2T pour avoir un petit gain financier.

Il demande également pour l’accueil de deux chorales aux alentour du 14 décembre 2025.

Monsieur Christophe MEHAT interpelle sur le fait du compteur d'eau de la Maison FORIN pour faire un compteur complémentaire.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40**